



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de ventes :

. Les prix faisant l'objet d'un devis ou de tarifs préalablement établis, sont donnés à titre indicatif, seule l'acceptation d'une commande nous engage définitivement.

. En cas d'annulation totale ou partielle d'une commande, les approvisionnements, produits ou travaux semi-ouvrés ou finis se rapportant à cette commande seront facturés au client et lui seront livrés s'il en fait la demande, et ceci sans préjudice de notre droit à dommages et intérêts.

. Nos délais de livraison sont cités à titre indicatif, sans engagement et sous réserve d'approvisionnement en matières premières.

. La livraison des marchandises, même expédiées en franco de port, est toujours faite aux risques et périls du destinataire qui doit dans tous les cas, selon l'article 105 du Code du Commerce :

- lors de la livraison, notifier les réserves d'usage ;

- après contrôle, s'il y a une avarie, la signaler par lettre recommandée au transporteur responsable dans un délai de 48 heures ;

- aucune réclamation ne pourra être acceptée passé un délai de 3 jours après réception de la marchandise.

En cas de livraison reconnue défectueuse par nos services de contrôle, notre responsabilité sera limitée au seul remplacement des pièces que nous aurons livrées sans qu'aucune indemnité d'aucune sorte ne puisse être réclamée pour quelque cause que ce soit.

. Les matériaux devront être employés conformément aux instructions du fabricant. Notre garantie ne s'applique pas en cas de non-respect de cette règle, ainsi que du non-respect des notices d'entretien, défaut d'entretien ou usure anormale.

. Nos conditions de paiement sont stipulées sur nos offres. Les échéances de paiement ne peuvent pas dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Toute facture non réglée à l'échéance aura son montant majoré des intérêts de retard calculés suivant le taux de l'intérêt légal multiplié par 3 ; En outre, une indemnité fixe de 40 € sera due pour frais de recouvrement.

. Suite à une modification grave dans la situation de notre client (décès, dissolution ou modification de société, dégradation de la situation financière, redressement ou liquidation judiciaire), nous nous réservons le droit d'exiger les garanties, d'annuler la commande ou le solde d'une commande, d'exiger le paiement immédiat de ce qui a été livré ou, à défaut, d'agir sans délai en résiliation de la commande.

Nos marchandises sont vendues sous bénéfice de la clause de réserve de propriété prévue par la loi n° 80-335 du 12 mai 1980.

. En cas d'escompte lors du paiement, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaires taxable. Le montant de la T.V.A. éventuellement déductible par le client, sera diminué de celle afférente à l'escompte.

. Pour toutes contestations, il est fait attribution de compétence aux Tribunaux de Lyon.

. Les déchets d'équipement électrique et électroniques. (DEEE)

Conformément à l'article 18 du décret 2005-289 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques (EEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets d'EEE professionnels objet du présent contrat de vente sont transférés à l'acheteur qui les accepte.

L'acheteur s'assure de la collecte de l'EEE objet de la vente, de son traitement et de sa valorisation, conformément à l'article 21 dudit décret.

Les obligations susvisées doivent être transmises par les acheteurs successifs jusqu'à l'utilisateur final de l'EEE.